

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

(Articles L 321-1 et 4 du Code du Sport)

Les Sociétés MMA IARD Assurances Mutuelles / Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes / RCS Le Mans 775 652 126 / **MMA IARD** / Société anonyme, au capital de 390 184 640 euros / RCS Le Mans 440 048 882, situées au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9, attestent que :

La FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL, domiciliée 13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE, est à ce jour titulaire du contrat n° 22.186.997 ZA, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006, garantissant :

- la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal,
- les Ligues Régionales,
- les Comités Départementaux,
- les clubs et les associations affiliés,
- les titulaires d'une licence en cours de validité (y compris lorsqu'ils exercent des fonctions d'arbitres), ou d'une garantie temporaire,

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal, conformément aux articles L 321 – 1 et 4 du Code du Sport, et dans la limite des montants suivants :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	15.250.000 € (1) par sinistre
DONT :	
- Intoxications alimentaires :	1.617.872 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	3.182.700 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	530.450 € par année d'assurance
- Faute inexcusable :	1.060.900 € par année d'assurance
- Bien confiés :	106.090 € par sinistre
- Vol vestiaires :	5.305 € par sinistre
- Vol par préposés :	31.827 € par sinistre

(1) Ce montant ne subit pas le jeu de l'indice

- Dommages aux préposés - effets personnels :	21.218 € par sinistre
- véhicules garés :	42.436 € par année d'assurance
- Dommages accidentels aux locaux, installations et équipements mis à disposition temporairement :	
- consécutifs à un incendie, une explosion, un dégât des eaux	795.675 € par sinistre
- autres dommages accidentels	79.567 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement :	1.060.900 € par année d'assurance
- R.C. des médecins et personnel médical bénévoles et/ou vacataires :	3.182.700 € par année d'assurance
- R.C. défaut d'information et responsabilité administrative :	318.270 € par sinistre et 636.540 € par année d'assurance
- R.C. des dirigeants :	162.318 € par sinistre et par dirigeants 1.617.872 € par année d'assurance pour l'ensemble des dirigeants
- R.C. après livraison	
Pour l'ensemble des dommages et frais	2.121.800 € par année d'assurance
dont	
dommages immatériels non consécutifs :	530.450 € par année d'assurance

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère, sera valable jusqu'au 31 décembre 2008 à 24 heures.

Fait à, le2008

L'assureur,
Par délégation, l'agent général
(signature de l'agent général du département concerné)